

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 122892

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la fiscalité applicable aux établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le rapport n° 3091 du 17 mai 2006 de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale de l'Assemblée nationale sur le financement des établissements d'hébergement des personnes âgées a mis en avant la complexité et les incohérences du code général des impôts concernant les règles de non-assujettissement à la TVA pour, d'une part, les prestations relatives à la fourniture de logement et de nourriture, et, d'autre part, les prestations exclusivement liées à l'état de dépendance des personnes âgées hébergées dans ces établissements qui ne peuvent accomplir des gestes essentiels de la vie quotidienne. Il souhaiterait connaître les dispositions qu'il compte prendre pour clarifier les règles de l'exonération dont sont susceptibles de bénéficier les personnes âgées dépendantes hébergées dans ces établissements ainsi que leurs familles.

Données clés

Auteur: M. Yvan Lachaud

Circonscription: Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 122892

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4223